



Communiqué de presse

21 octobre 2013

La dégressivité tarifaire : une absurdité économique

PLFSS 2014, paragraphe III, article 33 : l'UFML dénonce l'application de mesures économiques qui menacent les structures hospitalières.

Dans le PLFSS 2014, le point III de l'article 33 vise à appliquer une dégressivité tarifaire par établissement. L'État peut fixer pour tout ou partie des prestations d'hospitalisation, des seuils exprimés en taux d'évolution ou en volume d'activités. Lorsque l'activité d'un établissement comparée à celle de l'année précédente sera supérieure aux seuils établis, son tarif sera minoré ! Un décret en Conseil d'État déterminera les modalités d'application.

La mise en danger des structures hospitalières est réelle. Aucune considération de la pertinence des actes, des séjours, des prises en charge, de leurs adéquations, aucun regard sur les pratiques, par lesquelles les médecins sont directement concernés, mais juste une loi couperet : la pratique augmente, le tarif diminue.

Pour l'UFML l'application du principe aveugle de ces « clés flottantes » est une absurdité économique dangereuse.

L'UFML va observer les réponses aux amendements portés par les fédérations hospitalières. En l'absence de retrait du paragraphe III de l'article 33, l'UFML appelle les fédérations à rejoindre le mouvement « *d'arrêt d'activité... et plus* » du 2 décembre prochain.



contacts presse :
BVM communication

Véronique Molières : 06 82 38 91 32 | Sébastien Gravier : 07 87 45 57 39